



## Faire tomber les risques *de chutes de hauteur*

Par Guy Sabourin

LES CHUTES DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL SONT BEAUCOUP PLUS FRÉQUENTES QU'ON NE LE CROIT HABITUELLEMENT. AUX SITUATIONS ÉVIDENTES QUI VIENNENT À L'ESPRIT DÈS QU'ON Y PENSE – TRAVAILLEURS QUI REFONT DES TOITURES, QUI ÉMONDENT DES ARBRES, QUI TRAVAILLENT SUR LES PYLÔNES, QUI ÉRIGENT DES GRATTE-CIEL – S'AJOUTENT UNE MULTITUDE DE SITUATIONS MOINS SPECTACULAIRES, MAIS NON MOINS DANGEREUSES. QU'ON PENSE À CEUX QUI SE RENDENT SUR LE TOIT DES CAMIONS-CITERNES POUR OUVRIR LES COUVERCLES, OU AUX AUTRES QUI GRIMPENT DANS UN ESCABEAU POUR CHANGER UNE AMPOULE AU PLAFOND D'UN COMMERCE.

**En 2009 SEULEMENT**, 12 841 chutes se sont produites durant les heures de travail. Treize travailleurs en sont morts. Ce qui représente 21 % des décès au travail, soit près d'un sur cinq. C'est beaucoup. Seuls les accidents de transport (20 décès) et les contacts avec des objets (15 décès) ont fait plus de morts cette année-là. Cette troisième place au palmarès des décès au travail mérite qu'on s'y arrête. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, 70 % des arrêts de travaux et 58 % des constats d'infraction dans le milieu de la construction sont liés aux chutes de hauteur. Ce qui prouve à tout le moins qu'on s'occupe activement de prévention des chutes dans le secteur de la construction, et avec raison.

Les chiffres ne veulent pourtant pas dire que les choses ne se sont pas améliorées. Comme l'explique le conseiller en prévention de la CSST, Pierre Bouchard, spécialiste en protection contre les chutes de hauteur, « au cours des 10 à 15 dernières années, on a fait beaucoup de sensibilisation à la prévention des chutes dans plusieurs milieux de travail, explique-t-il. On a montré aux travailleurs et aux employeurs que les dispositifs et les équipements de protection collectifs et individuels existent. On les a invités à s'en servir. »

Un exemple parmi d'autres : s'il existe une tâche où il est difficile et compliqué de s'attacher, c'est le montage ou le démontage d'un échafaudage de construction. Pourtant, à force d'information et de formation au cours des 15 dernières années, le nombre des chutes a baissé de moitié. « Le montage d'un échafaudage était responsable de 26 % des chutes dans la période 1995-2000, alors qu'au cours des cinq dernières années ce pourcentage est tombé à 13 % », illustre Pierre Bouchard.

Aujourd'hui, on se rend compte qu'il faut aller plus loin, non seulement inviter les milieux à se procurer l'équipement, mais encore à choisir le bon, former efficacement les travailleurs et s'assurer qu'ils l'utilisent. On ne peut tout simplement pas appliquer mécaniquement les mêmes méthodes de protection à l'ensemble des milieux de travail parce que les contextes varient trop. Chaque milieu a ses particularités, ses besoins, ses défis. Le maçon et l'acrobate de cirque travaillent en hauteur tous les deux, mais il serait illusoire de leur faire porter le même équipement



MONTER SUR UN CAMION-CITERNE N'EST PAS SANS RISQUE. C'EST POURQUOI UN DISPOSITIF D'ANCRAGE PERMANENT A ÉTÉ INSTALLÉ. LES TRAVAILLEURS S'Y ATTACHENT AVANT DE GRIMPER.

de sécurité. Pour plusieurs, il faut de l'équipement sur mesure. D'autres utilisent déjà l'équipement, mais ne savent pas forcément s'en servir en toute sécurité. On voit encore des travailleurs portant le harnais, sans le relier à un point d'ancrage prévu à cette fin.

Par ailleurs, les normes ont énormément évolué. Nous avons aujourd'hui 14 normes CSA dans la série Z259 sur la protection contre les chutes (conception des systèmes, corde d'assurance verticale, mousquetons et connecteurs, enrouleurs-dérôleurs, absorbeurs d'énergie, etc.) et trois autres sont en préparation. « Toutes ces normes montrent entre autres la diversité et la complexité de l'ensemble des mesures de protection antichute », explique Pierre Bouchard.

À titre d'exemple, il faut maintenant planifier des méthodes de secours. Qu'un travailleur fasse une chute, par exemple

en travaillant sous un pont, et reste suspendu dans le vide dans son harnais, il a beau être vivant, il n'est pas au bout de ses peines pour autant. « Il faut prévoir comment on le tirera d'affaire dans un laps de temps raisonnable, car sous un pont entre Port-Cartier et Fermont, vous ne pouvez compter ni sur les pompiers ni sur le téléphone satellite puisque les secours par hélicoptère arriveront trop tard, explique Jean-Sébastien Lévesque, ancien professeur d'éducation physique reconverti en expert dans la prévention des chutes. Vous devez donc compter sur vos collègues qui doivent pouvoir vous secourir ou vous aider à vous dégager de



Photo : Prochute

APRÈS AVOIR DÉTERMINÉ  
LES DANGERS DE CHUTE, DES  
FIRMES SPÉCIALISÉES CONÇOIVENT  
L'ÉQUIPEMENT APPROPRIÉ POUR LES  
ENTREPRISES QUI FONT APPEL À ELLES.

de votre fâcheuse position. Depuis 2004, la normalisation CSA oblige d'ailleurs les concepteurs de dispositifs de protection contre les chutes à inclure la méthode d'évacuation dans leurs plans d'ingénierie. Ce point précis est l'un de nos défis pour l'avenir. »

#### **DES ENTREPRISES QUI TRAVAILLENT EN PRÉVENTION ET EN PROTECTION DE CHUTES DE HAUTEUR**

On prend donc conscience ces années-ci que la prévention des chutes est plus complexe qu'on ne le croyait. Sont d'ailleurs apparues des firmes privées en consultation et en savoir-faire dans ce domaine pour aider les employeurs, par exemple, qui n'ont pas les ressources humaines suffisantes pour remplir ce rôle, à s'occuper efficacement de protection contre les chutes.

Ces firmes visitent les entreprises, déterminent les dangers et évaluent le risque, prennent note de leurs besoins en matière de prévention et de protection contre les chutes, et dans certains cas, conçoivent l'équipement et l'installent, le tout selon les normes et règlements en vigueur, puis donnent la formation aux travailleurs concernés pour qu'ils s'en servent bien. Il s'agit d'un plan complet de prévention clé en mains.

C'est ce que fait par exemple Prochute, une entreprise fondée en 1996. Selon la copropriétaire et directrice de l'ingénierie Annie Chantelois, il reste encore beaucoup à faire en matière de prévention et de protection contre les chutes. Prochute occupe 15 employés spécialisés dans le domaine et une vingtaine de fournisseurs et sous-traitants

dont la grande majorité sont établis au Québec, une priorité pour l'entreprise.

Hydro-Québec, Alcoa, le Cirque du Soleil, entre autres, figurent sur la liste de ses clients. Chaque entreprise peut y trouver les services qui répondent à ses besoins, à la pièce ou l'ensemble : évaluation, ingénierie, fabrication, installation, formation.

« Nous essayons d'abord d'éliminer le risque à la source, ce qui est toujours la meilleure solution, explique Annie Chantelois. Si c'est impossible, nous validons la possibilité d'utiliser des équipements de protection collectifs ou individuels existant et disponibles sur le marché et nous nous assurons de la compatibilité des dispositifs entre eux. Dans plusieurs cas, nous devons mettre au point et concevoir de toute pièce des systèmes ou équipements permettant aux travailleurs d'être protégés quand ils exécutent des travaux en hauteur. Les travailleurs sont ensuite formés et des stages de perfectionnement sont ultérieurement planifiés. Lorsque ces interventions sont terminées, nous offrons un suivi des installations dont la périodicité est établie en fonction des conditions environnantes. Le tout dans le but de maintenir l'intégrité des équipements et des systèmes de protection contre les chutes. Nous portons une attention particulière aux accès qui constituent une part importante du risque encouru par les travailleurs lorsqu'ils exécutent des travaux en hauteur. Par exemple, une entreprise ferroviaire éprouvait certaines difficultés lorsque ses travailleurs accédaient aux divers niveaux des wagons servant à transporter les automobiles. Prochute a évalué le problème et

mis au point un escalier élévateur permettant d'accéder en toute sécurité aux divers niveaux de plancher. »

Une autre entreprise, Acro Canada, se spécialise dans les travaux d'accès difficile. Une vingtaine de travailleurs en appui sur deux cordes, communément appelés hommes-araignées, certifiés aux travaux en appui sur cordes par différentes associations internationales (IRATA et SPRAT), en plus de posséder leur carte de compétence de la CCQ (maçon, électricien, soudeur...), réalisent de délicats travaux en hauteur, la plupart du temps sur cordes.

Tous les deux ans, par exemple, des hommes-araignées d'Acro Canada inspectent les joints d'étanchéité de l'immeuble montréalais en granit de la SunLife en prenant près de 600 photos qu'ils remettent aux architectes. Ces derniers détectent ainsi les infiltrations d'eau, les bris et toute autre défektivité qui, ultimement, risqueraient d'entraîner la chute d'un morceau de la façade, compromettant ainsi la sécurité des piétons.

Acro Canada offre aussi de la formation à une clientèle industrielle qui doit réaliser des travaux en hauteur et en espace clos ainsi que l'ingénierie, le design, la conception et la certification de systèmes de protection contre les chutes et pour le travail en espace clos. Cette firme compte 300 clients répartis au Québec, en Ontario et dans les Maritimes.

#### **COMMENT DIFFÉRENTS MILIEUX S'Y SONT PRIS POUR RÉDUIRE LE RISQUE DE CHUTE**

En examinant quelques chutes survenues ces dernières années, certaines mortelles et d'autres pas, nous découvrirons comment différents milieux plutôt proactifs ont réagi pour diminuer le plus efficacement possible les décès et les blessures graves résultant de chutes de hauteur. Rien n'est cependant parfait. Il reste encore à faire et, surtout, il faut retenir que la prévention ne prend jamais ni congé ni vacances; elle est au contraire affaire de tous les jours et de tous les instants.



EN PLUS DE LEURS ÉQUIPEMENTS DE POSITIONNEMENT, LES ÉLAGUEURS UTILISENT AUSSI DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES.

## PARCOURS D'HÉBERTISME AÉRIEN

Octobre 2008, Rigaud, parc Arbraska. Une jeune travailleuse, guide dans un parcours d'hébertisme en hauteur dans la forêt, prend une pause sur une plateforme construite autour d'un tronc d'arbre à 4,6 m du sol. Pour se détendre, elle se laisse choir de tout son poids sur le harnais qu'elle porte, de sorte qu'elle est « suspendue » en position assise; seuls ses pieds touchent la plateforme pour garder l'équilibre. C'est alors que le nœud de sa longe artisanale se défait, qu'elle tombe de la plateforme et se fracture le bassin. L'enquête de la CSST montre qu'elle n'aurait pas dû utiliser cette longe, mise de côté par l'employeur, que la supervision et la formation de la travailleuse pour bien utiliser son équipement de protection individuelle sont déficientes. Le nœud à l'une des extrémités de sa longe était mal fait et, à force de mises en tension répétées, il s'est défait. En milieu de travail, l'utilisation d'une longe (cordon d'assujettissement) artisanale est contraire aux normes et règlements en vigueur.

À la suite de cet accident, la CSST a demandé à l'employeur et à l'association des parcs d'hébertisme aériens (Aventure écotourisme Québec) et aux autres

## ARBORICULTURE-ÉLAGAGE

Photo : Centre de formation Fierbourg  
 Octobre 2007, dans le nord de Montréal. Un élagueur qui travaille pour une toute petite entreprise grimpe dans un érable de Norvège de sept mètres de hauteur sur le terrain avant d'une propriété privée. Il se tient à environ cinq mètres du sol sur une branche... qui se brise parce qu'elle est pourrie. Il tombe au sol et sa tête heurte le trottoir en béton. Le lendemain, il meurt à l'hôpital. L'enquête de la CSST démontre que l'employeur a laissé aux travailleurs le choix des équipements de protection contre les chutes de hauteur et des méthodes de travail. Ce matin-là, le harnais est dans le véhicule. Le travailleur a grimpé dans une échelle de deux mètres vers le sommet et il a continué son ascension sans aucune protection. C'est son collègue, affairé à ramasser les branches sur le sol autour de l'arbre, qui a aperçu son collègue étendu sur le trottoir, inconscient.

En principe, pourtant, les élagueurs ont entendu parler de prévention, du moins ceux qui ont été dûment formés au cours des dernières années. Au centre de formation Fierbourg de Québec, par exemple, le diplôme d'études professionnelles en arboriculture de 915 heures comporte un module de 45 heures n'abordant que la santé et la sécurité au travail. « Mais au total, les étu-

dants doivent entendre parler de sécurité au moins durant 300 heures », précise Daniel Allard, responsable de la formation. Même chose aux deux autres centres de formation du Québec, soit à Laval et à Beauharnois. Au total, 90 diplômés environ sortent chaque année d'un de ces trois centres, nourris de bonnes méthodes de travail.

Une vie aurait pu être sauvée si les travailleurs avaient déterminé le mode d'accès à l'arbre, organisé le travail en hauteur, choisi et inspecté l'équipement de prévention nécessaire, approuvé CSA et vérifié la résistance des points d'ancrage ainsi que l'état de santé de l'arbre avant de monter. Et puisqu'il faut travailler sur cordes pour élaguer (à moins de le faire à partir du sol ou dans une nacelle), celui qui a grimpé aurait dû être attaché. Ils auraient dû savoir tout cela et l'appliquer.

Tout n'est donc pas encore parfait, mais de grands progrès ont été réalisés. « Quand j'ai commencé en 1995, environ 25 % des travailleurs utilisaient l'équipement de protection contre les chutes pour élaguer, illustre Daniel Allard. En 2010, ils sont 95 %. Quand des travailleurs non formés font équipe avec des travailleurs formés qui utilisent les bonnes méthodes, ils les imitent. Je pense que la prévention a un effet d'entraînement. »



DÈS LEUR ARRIVÉE À L'ÉCOLE, AU CENTRE DE FORMATION DES MÉTIERS DE L'ACIER, C'EST TOLÉRANCE ZÉRO FACE AU DANGER DE CHUTE.

parcs avec les mêmes activités de renforcer la sécurité et la prévention des chutes. « L'intervention a été musclée, mais il fallait faire quelque chose », explique Jean-Sébastien Lévesque, un de ceux ayant collaboré à l'élaboration des solutions aux nombreux problèmes de prévention que vivaient ces entreprises généralement peu fortunées.

La formation était très déficiente et peu développée. Les méthodes de sauvetage étaient parfois inexistantes, peu appliquées et peu efficaces. Les points d'ancrage posaient particulièrement problème puisque les équipements de sécurité sont installés sur des arbres. « Or, un arbre c'est vivant, précise Jean-Sébastien Lévesque. Nous avons dû nous creuser la tête. »

La solution s'est pourtant imposée par les recommandations provenant de l'enquête et des spécialistes de la CSST. D'abord, une inspection phytosanitaire annuelle obligatoire de tous les arbres qui supportent de l'équipement. Ensuite, l'installation de points d'ancrage qui ne sont pas les arbres eux-mêmes, c'est-à-dire des tiges en acier inoxydable, désinfectées, passées à travers les troncs pour servir de points d'ancrage de protection contre les chutes, testées comme il se doit pour la résistance minimale obligatoire de 18 kilonewtons par travailleur (4 000 lb). Tous les câbles ont été soumis à des essais normalisés, supervisés par un ingénieur chargé d'en vérifier le comportement en cas de chute. Là où il y avait une tyrolienne – un long câble qui permet à quelqu'un de glisser sur des centaines de pieds pour descendre –, on a ajouté un deuxième câble muni d'un dispositif complet antichute pour assurer la sécurité des travailleurs. « Bref, normaliser le parc de A à Z demande une recherche d'envergure et c'est maintenant chose faite au parc de Rigaud », conclut Jean-Sébastien Lévesque.

Depuis, la CSST a informé et visité les autres parcs de parcours acrobatiques du Québec afin de s'assurer que



des mesures semblables s'appliquent partout en matière de protection contre les chutes.

### CHARPENTE D'ACIER

Décembre 2007, Saguenay. Une équipe installe un tablier métallique (un plancher de tôle ondulée) sur les poutres d'une charpente d'acier de 7,6 mètres de hauteur. Pendant qu'elle assemble les feuilles de métal (sertissage), le contre-maître tombe et se tue. Trois travailleurs subissent un choc post-traumatique. Le sertissage se fait à reculons parce qu'il est plus facile de faire glisser le lourd outil de sertissage que de le pousser devant soi. C'est en reculant que le contre-maître atteint une partie sans tablier et se retrouve sur le sol gelé, sept mètres plus bas. Il portait pourtant un harnais avec un cordon d'assujettissement... qui n'était pas attaché à un ancrage ou à une corde d'assurance. De plus, aucune barrière visuelle ou physique ne délimitait les bordures du vide. L'ensemble de la gestion de la sécurité pour la pose du tablier métallique était déficient, a démontré l'enquête. L'employeur avait bien dit à ses travailleurs de faire attention parce que les travaux à reculons sont dangereux; mais il n'a jamais appliqué de mesures disciplinaires pour bien marquer son intolérance.

Comment la culture changera-t-elle chez les monteuses d'acier pour prévenir de tels drames? Denis Ouellet, directeur du Centre de formation des métiers de

l'acier (CFMA, le seul au Québec, situé à Anjou), est convaincu que la sécurité passe par la formation. « Les monteuses d'acier titulaires d'un DEP forment aujourd'hui environ 50 % de la main-d'œuvre sur les chantiers, l'autre moitié étant composée de travailleurs devenus monteuses avant la création du CFMA, en 1998. Il commence donc à y avoir une préoccupation en matière de prévention beaucoup plus forte. À mesure que les travailleurs prennent leur retraite, des jeunes les remplacent, formés et sensibilisés à la santé et à la sécurité au travail et, surtout, à la prévention et à la protection contre les chutes de hauteur. »

Dès leur arrivée à l'école, au CFMA, qui forme 44 nouveaux monteuses par année, c'est tolérance zéro face au danger de chute. Une mesure d'autant plus nécessaire aujourd'hui que certains jeunes sont portés sur l'adrénaline que procure le sport extrême. Si un élève se fait prendre non attaché à plus de trois mètres du sol, il est réprimandé sévèrement dès la première infraction et informé qu'il n'aura pas de seconde chance. Point à la ligne. Chaque étudiant reçoit 1 350 heures de cours. Chacun passe entre 500 et 600 heures en hauteur durant sa formation, dûment attaché avec son harnais de sécurité. Lorsque les étudiants doivent traverser des obstacles horizontaux à plus de trois mètres du sol, un cordon d'assujettissement ou longe en Y munis de deux

AU PARC ACROBRANCHES, UN DEUXIÈME CÂBLE MUNI D'UN DISPOSITIF COMPLET ANTICHUTE A ÉTÉ INSTALLÉ SUR LES TYROLIENNES POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS.

sangles, est utilisé selon le principe de la double attache à un ancrage. L'élève ne passe jamais une fraction de seconde non attaché. Résultat, aucune chute de hauteur à déplorer depuis qu'existe le CFMA.

Par quel moyen entre-t-on la prévention des chutes dans la tête des étudiants pour que les bonnes habitudes n'en ressortent jamais? « Deux de nos enseignants sont des rescapés de chutes, dont l'un, tombé de 10 mètres, ne devrait théoriquement plus être de ce monde, explique Denis Ouellet. Ces personnes-là parlent des autres dimensions d'un accident : divorce, perte des amis, alcoolisme, chômage... Ces histoires de survivants sensibilisent et touchent beaucoup plus les jeunes que les enquêtes sur des accidents mortels. »

En plus, dès le début des cours, les étudiants doivent porter l'équipement antichute de base en tout temps, même quand ils sont sur le plancher des

vaches : harnais, amortisseur, longe avec coulisseau, de pair avec casque, bottes et lunettes de sécurité. « S'ils doivent monter rapidement, pas question d'aller au casier chercher l'équipement de protection, explique Denis Ouellet. Beau temps, mauvais temps, été comme hiver, ces équipements sont portés en permanence et ce n'est pas négociable. Ça devient une deuxième peau. »

Chaque accident grave ou mortel qui survient à un travailleur engagé dans des travaux de construction de charpente ou de pontage d'acier est toujours analysé et scruté à fond. Les inspecteurs de la CSST qui font l'enquête se rendent parfois au CFMA pour voir comment la formation peut être améliorée de sorte que le même accident ne se reproduise pas. « Nous nous nourrissons de cette rétroaction, puis nous adaptons et bonifions notre formation en conséquence », précise Denis Ouellet. Selon lui, les jeunes sont maintenant plus allumés, plus sensibilisés, plus proactifs. « Si un employeur veut faire un travail plus rapidement et laisser de côté la sécurité, les jeunes vont rapidement réagir », soutient-il.

## TOITURE ET COUVREURS

Novembre 2006, Mont-Laurier. Le chef d'une équipe de couvreurs se tient au bord du toit pour descendre outils et rebuts en fin de journée. Il attache une charge au crochet de l'appareil de levage et place le treuil au-dessus du vide pour la descendre. L'appareil de levage bascule et projette le travailleur dans le vide, qui s'écrase sur le sol et meurt 23 mètres plus bas. Le chef d'équipe n'est pas attaché; l'appareil de levage est utilisé sans contrepoids; le garde-corps a été enlevé quelques jours avant l'accident; la gestion de la sécurité est déficiente aux chapitres de la supervision et de la formation en ce qui concerne l'utilisation d'un appareil de levage, révèle l'enquête de la CSST.

Et puis un autre drame. Novembre 2009, Pointe-Claire. Un travailleur s'affaire à poser un revêtement de toiture sur une résidence privée à laquelle on vient d'ajouter un étage. Le travailleur marche sur le revêtement autocollant qui masque le trou de la cheminée, au bord du toit, sans que rien ne l'indique. La membrane se déchire sous son poids, il perd l'équilibre, tombe 6,4 mètres plus bas et s'empale sur un tuteur métallique. Il meurt sur place. L'analyse des circonstances montre que la gestion de la sécurité pendant le travail sur la toiture est déficiente. Le maître d'œuvre du chantier n'a ni programme de prévention ni mécanisme formel pour gérer la santé et la sécurité. Le travailleur portait un harnais de sécurité qui n'était pas attaché à un point d'ancrage ou à une corde d'assurance ancrés sur le toit tandis que les deux câbles d'assurance enroulés sur le toit n'étaient pas utilisés.

Comment les employeurs des couvreurs comptent-ils éliminer de tels drames? L'AMCQ (Association des maîtres couvreurs du Québec) emprunte elle aussi la voie de la formation. Un virage majeur a été amorcé en 2006 quand l'AMCQ a mis sur pied différents comités pour augmenter de façon générale la qualité des membres, de la relève, de la formation, des affaires et de la sécurité.

En 2008, pour qu'une entreprise devienne membre de l'AMCQ, la formation de ses dirigeants est obligatoire. Sur les dix cours que la formation comporte, cinq ont rapport à la sécurité selon les exigences de la CSST. « On ne devient pas membre de l'AMCQ juste en payant sa contribution annuelle, explique le vice-président exécutif,

LORS DE L'INSPECTION D'UNE STRUCTURE D'ACIER, LES TRAVAILLEURS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE LES RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR.

Photo : Prochute





Photo : iStock

SUR LES TOITURES AYANT UNE PENTE SUPÉRIEURE À 22°, TOUS LES COUVREURS DOIVENT PORTER UN HARNAIS DE SÉCURITÉ RELIÉ À UN POINT D'ANCRAGE PRÉVU À CETTE FIN.

M<sup>e</sup> François Morissette. Il s'agit au contraire d'un long processus qui peut prendre de six mois à un an. Mais au terme duquel nous avons des gens compétents et très engagés en matière de sécurité. Nous sommes plus que jamais convaincus depuis notre convention au lac à l'Épaulé en 2006 qu'avoir du personnel qualifié et en santé est gage de qualité pour une entreprise. »

L'AMCQ regroupe environ 200 entrepreneurs, qui réalisent environ 80 à 85 % des travaux de toitures commerciales et industrielles dans toutes les régions du Québec. Depuis trois ans, 6 000 travailleurs ont été formés par l'Association, entre autres sur la prévention des chutes. « Changer des mentalités, c'est compliqué, mais je pense qu'on a réussi à convaincre l'entrepreneur en toiture que dans un cadre de développement des affaires, ça prend des travailleurs

formés et en santé, poursuit M<sup>e</sup> Morissette. La prévention est un investissement qui rapporte. »

Qu'on en juge par la contribution à la mutuelle de prévention : le taux de cotisation de l'employeur ne faisant pas partie de la mutuelle s'élève à environ 20 \$ (pour chaque 100 \$ de masse salariale), alors que le taux du membre de la Mutuelle de l'AMCQ était en 2010 de 11,58 \$. Si le taux de la mutuelle a tant baissé depuis 2008 (il a déjà été de 25 \$, 26 \$), c'est qu'il y a eu nettement moins d'accidents chez les couvreurs des employeurs membres de la mutuelle. « L'employeur membre de la mutuelle doit d'emblée accepter la visite de conseillers de l'association sur le chantier, explique M<sup>e</sup> François Morissette. Deux ou trois audits négatifs le placent devant un choix, soit être expulsé de la mutuelle, soit exécuter rapidement un sérieux virage vers la prise en charge de la sécurité. Ceux qui l'ont fait – et qui continuent activement à s'occuper de prévention, pour rester membres – réalisent vite que le taux de cotisation à la CSST leur est nettement favorable; en d'autres mots, la prévention leur fait faire de notables économies. »

L'AMCQ mène actuellement deux combats pour prévenir les chutes. Le premier, que les garde-corps respectent les standards de résistance énoncés dans la réglementation. L'ensemble des modèles disponibles a été revu et les garde-corps de trois compagnies québécoises (Alcor, Lemieux et Malenfant) ont été testés (par l'IRSST) avec succès et

retenus par l'association. Cela pour mettre fin, entre autres, aux garde-corps artisanaux, qui sont plus des parures que de véritables équipements de protection contre les chutes.

Le second, c'est celui des ancrages permanents. « Nous souhaitons que tous les devis de couverture comportent l'installation d'ancrages permanents sur les toits, explique M<sup>e</sup> François Morissette. À raison de 1 500 à 2 000 projets par année, au moins 10 000 immeubles qui en seront munis dans dix ans. Voilà donc une mesure efficace pour prévenir les chutes ou pour protéger les travailleurs qui en subissent une. Nous travaillons pour que l'installation obligatoire d'ancrages dans toute construction neuve figure dans le Code du bâtiment du Québec et dans le Code national du bâtiment du Canada, d'autant plus que l'installation de ces ancrages sur un immeuble neuf coûte beaucoup moins cher que sur un immeuble existant. »

### LES DENTS DE LA LOI

Formulons les choses clairement : les travailleurs, les employeurs, les maîtres d'œuvre et leurs représentants au Québec ne sont pas à l'abri des règlements et des amendes qui y sont rattachées en matière de protection contre les chutes de hauteur.

Tous les milieux de travail sont visés par la réglementation en santé et sécurité du travail, que les employés soient laveurs de vitres, travailleurs à l'entretien, acrobates de cirque, monteurs de ligne chez Hydro-Québec, mineurs, émondeurs, déneigeurs de toitures, manutentionnaires, couvreurs, monteurs d'acier, menuisiers, etc.

« Quel que soit le règlement, les règles en matière de protection contre les chutes reposent sur les mêmes bases, explique l'inspecteur de la CSST Louis Verville, à Saint-Jean-sur-Richelieu. En gros, il y est dit que tout travailleur exposé à une chute de plus de trois mètres doit porter un harnais de sécurité ou doit être protégé d'une autre façon pour pouvoir effectuer ses tâches en toute sécurité. »

**TOUT TRAVAILLEUR  
EXPOSÉ À UNE CHUTE DE  
PLUS DE TROIS MÈTRES DOIT  
PORTER UN HARNAIS DE  
SÉCURITÉ OU DOIT ÊTRE  
PROTÉGÉ D'UNE AUTRE  
FAÇON POUR POUVOIR  
EFFECTUER SES TÂCHES  
EN TOUTE SÉCURITÉ.**

Par conséquent, tout travailleur qui se trouve à plus de trois mètres sans être protégé par un harnais, un garde-corps ou un filet est passible des amendes prévues à la loi. Son employeur également, puisqu'il s'agit d'une responsabilité double.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les amendes sont d'au moins 600 \$ et d'au plus 1 500 \$ pour les travailleurs ou toute autre personne prise en défaut la première fois. Pour l'entreprise, l'amende grimpe à 1 500 \$ et plafonne à 3 000 \$. C'est ce que prévoit l'article 236 de la loi sur la SST. L'article 237 est encore plus mordant : quiconque par omission ou par action agit de manière à compromettre directement et sérieusement la santé ou la sécurité d'un travailleur est passible d'une amende. Le travailleur peut devoir déboursier de 1 500 \$ à 3 000 \$; l'employeur, de 15 000 \$ à 60 000 \$. « Par exemple, un couvreur penché au bord d'un toit, au-dessus du vide, sans protection, pourrait recevoir une telle amende », illustre Louis Verville. Une récidive coûtera encore plus cher.

« Nous pensons que la tolérance zéro pour le danger de chute – le mot d'ordre à la CSST dans le Plan d'action construction –, peu importe la taille et la nature du chantier, et l'évolution des amendes contribuent à modifier les comportements de façon favorable, ajoute Louis Verville. Si vous remarquez, dans le secteur de la construction résidentielle, on voit maintenant des couvreurs et des menuisiers qui s'attachent lorsqu'ils sont en hauteur, alors qu'il y a 5 à 10 ans, on n'en voyait aucun. Je crois que les actions de la CSST et de ses inspecteurs portent fruit. Par exemple, les publicités de la CSST montrant des chutes de travailleurs ont beaucoup aidé à sensibiliser les employeurs, les travailleurs et leurs famille au danger que présentent les travaux en hauteur et à la nécessité de bien se protéger. » Il est acquis désormais que le travail en hauteur sans protection est inconcevable et dangereux. La vidéo *Tout faire pour qu'il n'arrive rien* montrant comment monter un échafaudage de façon sécuritaire particulièrement novatrice peut servir à sensibiliser les travailleurs qui utilisent tous les jours cet équipement. ([http://www.csst.qc.ca/publications/dc/tout\\_faire.htm](http://www.csst.qc.ca/publications/dc/tout_faire.htm))



Photo: Shutterstock

LES 10 DERNIÈRES ANNÉES ONT ÉTÉ MARQUÉES PAR UN ASSEZ PROFOND CHANGEMENT DE MENTALITÉ. LES MILIEUX DE TRAVAIL ONT PRIS EN CHARGE LA PRÉVENTION DES CHUTES DE HAUTEUR.

### CHANGEMENT DES MENTALITÉS : 10 ANNÉES DÉCISIVES

Les gens qui travaillent dans le milieu de la prévention des chutes depuis longtemps affirment que les 10 dernières années ont été marquées par un profond changement de mentalité. « Du milieu des années 90 au début des années 2000, quand nous suggérions aux utilisateurs le port du harnais en remplacement de la ceinture de travail, leurs réactions spontanées étaient : c'est trop lourd, trop serré, trop chaud, où allons-nous attacher nos outils?, ça serre le cou, il faut ajuster ça tous les jours. C'était la phase de résistance aux changements, explique Annie Chantelois. Durant cette période de changement, une interrogation supplémentaire et justifiée de la part des utilisateurs est apparue : "c'est bien beau un harnais, mais où s'attache-t-on?" Durant cette période et aujourd'hui encore, les fabricants poursuivent leur évolution en modifiant la conception de leur matériel (harnais et autres) afin de mieux l'adapter aux besoins des utilisateurs. »

Mais depuis, il y a eu énormément de conscientisation et d'insistance sur la sécurité. Annie Chantelois a senti un virage net à l'adoption du projet de loi fédérale C-21 (responsabilité pénale des organisations) en mars 2004, une loi qui permet de poursuivre criminellement, en cas de négligence, un organisme, ses

agents, ses cadres supérieurs, ses employés, ses mandataires, ses sous-traitants, une loi qui touche directement les manquements en matière de santé et de sécurité. Toutes les formes d'organisation sont visées : entreprise, syndicat, municipalité, société, organisme public ou parapublic, etc.

Jean-Sébastien Lévesque parle lui aussi de virage à 180 degrés depuis le milieu des années 2000. « Entre 2001 et 2004, les préventionnistes des entreprises achetaient de l'équipement anti-chute pour avoir bonne conscience sans savoir s'il était adapté au travail dans leur entreprise et sans savoir si d'autres moyens pouvaient être mis en place pour ne pas utiliser ces équipements de protection individuelle contre les chutes, explique-t-il. Tandis que depuis 2004, les mêmes entreprises privées, publiques et parapubliques ont entrepris de former correctement leurs travailleurs. En 2001, nous étions incapables de vendre une ligne de vie. Aujourd'hui, nous avons un service complet de plusieurs personnes qui ne font que ça à l'année. »

La loi C-21, les publicités télévisées, la mise en place d'un plan d'action construction comprenant des dangers de tolérance zéro dont font partie les risques de chutes, la création de mutuelles de prévention et les interventions des inspecteurs de la CSST ont incité les employeurs à prendre en charge la prévention des chutes dans les milieux de travail. De plus, avec l'engagement des différentes associations professionnelles (toiture, acier, construction...) et des associations sectorielles et des différents partenaires de la CSST, tout est mis en œuvre pour faire reculer le nombre de chutes mortelles au Québec. **PT**